

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_212

OBJET : RESERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 26, AVENUE NATIONALE, A L'OCCASION DE TRAVAUX INTERIEURS ET EXTERIEURS.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la nécessité de réserver, deux emplacements de stationnement nécessaires aux véhicules chargés des travaux ainsi que la pose d'un échafaudage pour le compte de Mme RICARD.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver deux emplacements de stationnement, au droit du 26, avenue nationale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00, les entreprises mandatées par Mme RIACRD Christine pourront stationner le temps des travaux au droit du 26, avenue nationale. Ces stationnements temporaires ne devront pas gêner l'accès au commerce. Les dispositifs seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise mandatée, est autorisée à édifier un échafaudage au droit de la propriété du numéro 26 avenue nationale.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier seront réalisés.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum de 1 mètre 50 pour laisser le passage des piétons et vélos en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

Cette élévation devra être pourvue de bâches ou de filets évitant toute projection de résidus ou chute de matériaux sur la voie publique.

Les demandeurs pourront neutraliser une place de stationnement aux abords du chantier le temps des chargements.

Une demande de démontage sera demandée si nécessaire.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

ARTICLE 3 : Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- Mme CONQUERE Lucie (lucieconquere.archi@gmail.com).

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 septembre 2025



15/09/2025
Le Maire,



Le Maire,
Régis GELEZ